

**PIGEON**
GRANULATS LOIRE-ANJOU

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE CENTRE-VAL DE LOIRE

Réalisation et suivi du dossier :

- SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE SEICHES : Thierry WOJNOWSKI – Directeur opérationnel. Téléphone : 02 43 53 11 45
- SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE SEICHES : Benoît SCELLES – Responsable foncier. Téléphone : 02 43 53 11 45
- LABORATOIRE CBTP : Benjamin BALANANT – Chef de projet Environnement. Téléphone : 02 99 41 65 94

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	5
II. RECOMMANDATIONS DE LA MRAE	5

I. PREAMBULE

Le présent mémoire en réponse fait suite à l'avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4247, en date du 12 janvier 2024, sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bois Guillains, située sur la commune de Beaumont-Louestault (37) et exploitée par la société Pigeon Granulats Loire Anjou (PGLA).

Dans son avis, la MRAe conclut que « le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, présentes dans le dossier de demande d'autorisation est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. »

Seule une recommandation figure dans le corps de l'avis de la MRAe, en lien avec la biodiversité. Le mémoire en réponse a pour objectif de répondre à cette observation.

II. RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

Éléments de remarque :

L'autorité environnementale recommande, en prenant en compte l'ensemble des éléments de l'annexe contenant le volet faune-flore :

- de caractériser l'impact résiduel après application des mesures d'évitement et de réduction ;
- d'évaluer sur cette base le besoin de compensation et la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Éléments de réponse apportés par le pétitionnaire :

La caractérisation des impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction apparaît déjà aux tableaux XX et XXI de l'étude écologique réalisée par les Snats, au chapitre 2.3 (p. 80-83).

Ces tableaux sont présentés ci-après afin de faciliter la compréhension globale de la demande d'autorisation environnementale.

Les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction sont présentés dans les tableaux ci-dessous pour les phases de travaux et d'exploitation.

En phase travaux :

Tableau I : Impacts résiduels en phase travaux après application des mesures d'évitement et de réduction

Composante de la biodiversité	Enjeu global	Élément concerné	Incidences brutes en phases de découverte	Niveau de l'incidence	Code impact	Mesure	Code mesure	Impact résiduel
Habitat	Très faible	Principalement des chênaies mixtes à châtaignier +/- ouvertes, âgées de moins de 30 ans, sans valeur patrimoniale particulière	Défrichement progressif à chaque phase d'exploitation	Très faible	I1-H1	Promouvoir une remise en état du site basée sur la dynamique spontanée de la végétation	R1	Nul
		Micro-habitats remarquables (arbres isolés, gouilles à sanglier)	Hors emprise du projet	Nul	-	-	-	Nul
Flore	Faible	Stations isolées de plantes des milieux humides ouverts à caractère pionnier, d'intérêt patrimonial moyen : Pseudognaphale blanc-jaunâtre (<i>Laphangium luteoalbum</i>) et Radiole faux-lin (<i>Radiola linoïdes</i>)	Destruction potentielle de pieds lors du passage d'engins, mais création d'ornières favorables à ces espèces pionnières	Très faible	I1-F1	Aucune mesure (recolonisation spontanée probable)	-	Nul
Mammifères	Faible	Chiroptères (chasse et transit)	Risque d'impact sur des gîtes occasionnels	Très faible	I1-C1	Evitement des périodes sensibles pour les chiroptères (hiver + été)	R3	Nul
						Suivi du défrichement par un écologue	R4	Nul
Avifaune nicheuse	Modéré	Dérangement d'espèces remarquables en période de nidification (Engoulevent d'Europe, Pouillot siffleur, Rougequeue à front blanc et autres espèces de moindre enjeu)	Risque de perturbation de la reproduction des oiseaux nicheurs	Modéré	I1-O1	Adaptation du calendrier des travaux en faveur de l'avifaune	E1	Nul
Avifaune non nicheuse	Très faible	Toutes espèces	Risque de perturbation des oiseaux en phase d'alimentation ou de repos	Très faible	I1-O2	Adaptation du calendrier des travaux en faveur de l'avifaune	E1	Nul
Batrachofaune	Faible	Habitats de reproduction (toutes espèces)	Habitats de reproduction hors secteurs à défricher	Nul	-			

Composante de la biodiversité	Enjeu global	Élément concerné	Incidences brutes en phases de découverte	Niveau de l'incidence	Code impact	Mesure	Code mesure	Impact résiduel
		Phase terrestre (toutes espèces)	Pas de travaux en période nocturne	Nul	-	-	-	Nul
Herpétofaune	Faible	Lézard des murailles, Vipère aspic (en périphérie du site)	Risque d'écrasement d'individus en léthargie	Très faible	I1-R1	Adaptation du calendrier lors des terrassements dans les secteurs favorables aux lézards	E2	Nul
Odonates	Faible	Toutes espèces	Pas de secteurs favorables sur les emprises à défricher	Nul	-	-	-	Nul
Rhopalocères	Très faible	Toutes espèces	Pas d'espèce remarquable sur les emprises à défricher	Nul	-	-	-	Nul
Orthoptères	Très faible	Toutes espèces	Pas d'espèce remarquable sur les emprises à défricher	Nul	-	-	-	Nul
Autres insectes	Très faible	Coléoptères saproxylophages (non remarquables)	Pas d'espèce remarquable sur les emprises à défricher	Nul	-	-	-	Nul

Les impacts résiduels en phase travaux, après application des mesures d'évitement et de réduction peuvent être considérés comme nuls.

En phase exploitation :

Tableau II : Impacts résiduels en phase exploitation après application des mesures d'évitement et de réduction

Composante de la biodiversité	Enjeu global	Élément concerné	Incidences brutes en phases exploitation	Niveau de l'incidence	Code impact	Mesure	Code mesure	Impact résiduel
Habitat	Très faible	Habitats remis en état	Risque de perte de naturalité en cas de replantation	Très faible	I2-H1	Promouvoir une remise en état du site basée sur la dynamique spontanée de la végétation	R1	Nul
Flore	Faible	Espèces invasives	Dispersion d'espèces invasives	Très faible	I2-F1	Suivi de la flore invasive lors des nouvelles phases d'exploitation	R2	Nul
Mammifères	Faible	Chiroptères (chasse et transit)	Création de nouveaux axes de chasse et transit (lisières)	Nul	-	-	-	Nul
Avifaune nicheuse	Modéré	Oiseaux forestiers (Pouillot siffleur, Rougequeue à front blanc et autres espèces de moindre enjeu)	Perte d'habitat de reproduction	Faible	I2-O1			Faible
Batrachofaune	Faible	Toutes espèces	Création d'habitats aquatiques temporaires (bassins, ornières, fossés)	Nul à positif	-	-	-	Nul
		Toutes espèces	Risque d'impacts lors des travaux de remblayage	Très faible	I2-B1	Évitement des périodes cumulées de reproduction des amphibiens pour les travaux de remblayage	E3	Nul
Herpétofaune	Faible	Toutes espèces	Création d'habitats thermophiles temporaires (lisières)	Nul à positif	-	-	-	Nul
Odonates	Faible	Toutes espèces	Création d'habitats aquatiques temporaires (bassins, ornières, fossés)	Nul à positif	-	-	-	Nul

Composante de la biodiversité	Enjeu global	Élément concerné	Incidences brutes en phases exploitation	Niveau de l'incidence	Code impact	Mesure	Code mesure	Impact résiduel
Rhopalocères	Très faible	Toutes espèces	Création d'habitats thermophiles temporaires (lisières)	Nul à positif	-	-	-	Nul
Orthoptères	Très faible	Toutes espèces	Création d'habitats thermophiles temporaires (lisières)	Nul à positif	-	-	-	Nul
Autres insectes	Très faible	Coléoptères saproxylophages (non remarquables)	Pas d'espèce remarquable sur les emprises à défricher	Nul	-	-	-	Nul

En phase d'exploitation, les incidences résiduelles du projet, après application des mesures d'évitement et de réduction d'impacts, se limitent à une perte d'habitat de reproduction pour l'avifaune forestière. Cette incidence résiduelle sur les habitats de l'avifaune forestière se décline sur une période équivalente à celle du terme de l'exploitation (30 ans) ; la remise en état à l'issue de l'exploitation conduisant à une réhabilitation de ces habitats forestiers.

Il n'est donc pas envisagé de produire un dossier de dérogation d'espèces protégées, la mise en place de la mesure de compensation forestière, permettant d'obtenir un bilan neutre (voire positif) sur les habitats de nidification, les pertes étant compensées par des reboisements.